

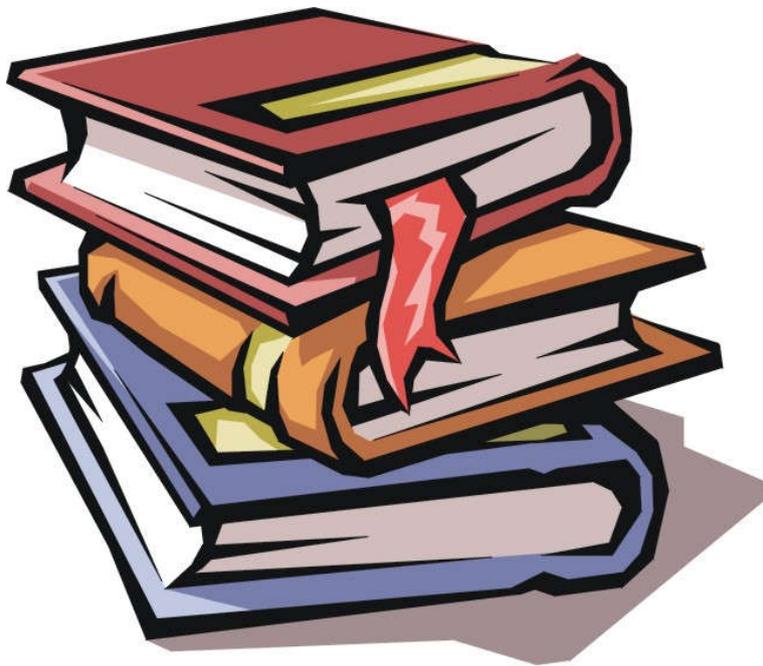


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 57
Du 26 avril 2018

Sommaire n° 57 du 26 avril 2018

Centre Hospitalier de Versailles **DIRECTION GENERALE**

Décision CHV n°18 22 portant délégation de signature

Délégation de
signature

Préfecture des Yvelines **DRE**

BRG

Arrêté relatif au classement de l'office de tourisme de Rambouillet Territoires en
catégorie II

Arrêté

Yvelines

ARS - Délégation Départementale des Yvelines

Arrêté n° 18-78-045 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut
de formation des aides-soignants de l'école Jeanne Blum à Jouy en Josas

Arrêté

Arrêté n° 18-78-044 portant nomination des membres du conseil de discipline de
l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à Saint-Remy-les-Chevreuse

Arrêté

Arrêté n° 18-78-046 portant nomination des membres du conseil de discipline de
l'institut de formation des aides-soignants de Trappes

Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

SE

Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. RAULT Didier)

Arrêté

Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. DRUYER Joël)

Arrêté

Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. WILMSEN Christian)

Arrêté

Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. MERCIER Sébastien)

Arrêté

Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. VINCENT Thierry)

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Délégation de signature n° 2018095-0016

signé par

**Guillaume Girard Sylvain François Hervé Paris, Directeur par intérim Directeur du
Système d'Information et du Numérique Responsable Informatique**

Le 5 avril 2018

**Centre Hospitalier de Versailles
DIRECTION GENERALE**

Décision CHV n°18 22 portant délégation de signature



DECISION N° 18/23

Portant délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,

VU la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté n°18-78-042 en date du 05 avril 2018 nommant Monsieur Guillaume Girard, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Versailles à compter du 05 avril 2018,

VU le contrat en date du 19 octobre 2015 nommant Monsieur Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique au Centre Hospitalier de Versailles,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats et conventions, devis de réparation, bons de commande et attestations de service fait sur les factures, dans la limite des crédits ouverts, sur les comptes dont la liste est annexée à la présente décision, dans le cadre de ses fonctions telles que définies dans l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de Versailles.

Délégation est donnée à Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique pour exercer les attributions de la PRM pour tous marchés résultant de procédures non formalisées (MAPA) < à 90 000 € HT relevant de son champ de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Sylvain FRANCOIS, Directeur du Système d'Information et du Numérique, délégation est donnée à Hervé PARIS, Responsable Informatique, pour signer toutes correspondances internes et externes, notes de service, contrats, conventions, et devis de réparation.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à la date de sa signature et annule les décisions précédentes. La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance, affichée, transmise au comptable de l'établissement, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le 05 avril 2018

Le Directeur par intérim,
Guillaume Girard

Le Directeur Adjoint
Sylvain FRANCOIS

Le Responsable Informatique,
Hervé Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018109-0006

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général

Le 19 avril 2018

Préfecture des Yvelines
DRE

Arrêté relatif au classement de l'office de tourisme de Rambouillet Territoires en catégorie II



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

**relatif au classement de l'office de tourisme de Rambouillet Territoires
en catégorie II**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants et D.133-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2010, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2017 du conseil municipal de la commune de Rambouillet, prise sur proposition de l'office de tourisme de Versailles, en vue de solliciter auprès de la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires » le classement de l'office communautaire ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Rambouillet Territoires », en vue de solliciter le classement de l'office communautaire ;

Vu la demande présentée le 17 juillet 2017 et complétée le 15 mars 2018 par le président de l'office de tourisme de Rambouillet, en vue d'obtenir ce classement ;

Considérant que le dossier présenté remplit les critères fixés par les articles D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : L'office de tourisme de Rambouillet est classé dans la catégorie II pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Passé ce délai, le classement expire d'office et peut être renouvelé suivant la procédure définie par les articles D.133-20 et suivants du code du tourisme.

... / ...

Article 2 : Le classement de cet office de tourisme doit être signalé par l'affichage d'une signalétique conforme au modèle fixé par l'arrêté du 9 janvier 2013 relatif au panneau des offices de tourisme classés.

Article 3 : Tout changement pouvant intervenir dans les critères de l'établissement doivent être signalés sans délai au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique 139 rue de Bercy 75 572 Paris cedex 12 – télédéc 136).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture et le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à l'opérateur Atout France.

Fait à Versailles, le 10 AVR. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018108-0012

signé par

M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 18 avril 2018

Yvelines

ARS - Délégation Départementale des Yvelines

Arrêté n° 18-78-045 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne Blum à Jouy en Josas

ARRETE n° 18-78-045

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des aides-soignants
de l'Ecole Jeanne Blum à JOUY-EN-JOSAS**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n° 15-067 du 27 avril 2015 nommant Madame Françoise BOBOT en qualité de directrice de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté régional n°15-179 du 27 octobre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 25 places à l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-014 du 13 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;

VU le procès-verbal des élections du 30 janvier 2018 désignant l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS et son suppléant ;

VU le procès-verbal des élections du 30 janvier 2018 nommant les représentants, titulaires et suppléants, des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM, sis 19, rue Victor HUGO – 78350 JOUY-EN-JOSAS, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant : Madame Françoise BOBOT.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant : Madame Anne-Claire LEMAIRE, Ecole Jeanne BLUM.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation :
Titulaire : Madame Liliane NOROARIVELLO, EHPAD « La Faiëncerie » à SCEAUX.
Suppléant : Monsieur Etienne GANET, EHPAD « Les Parentèles » à MAUREPAS.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant : Madame Sylvie THIAIS.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
Titulaire : Madame Marie EL ALAMI.
Suppléante : Madame Catherine BESSON LEBEY.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire : Madame Diarry NDIAYE.
Titulaire : Monsieur Ibrahima TRAORE.
Suppléante : Madame Annette BRIOTET.
Suppléante : Madame Vanessa CORBEL.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'école Jeanne BLUM à JOUY-EN-JOSAS.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2018**

Pour le Directeur Général,
Agence régionale de santé Ile-de-France
et par délégation,
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 045 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le directeur de l'institut de formation	Madame Françoise BOBOT	
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Anne-Claire LEMAIRE	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Liliane NOROARIVELLO	Monsieur Etienne GANET
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Membres élus		
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Marie EL ALAMI	Madame Catherine BESSON LEBEY
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Diarry NDIAYE	Madame Annette BRIOTET
	Monsieur Ibrahima TRAORE	Madame Vanessa CORBEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018108-0013

signé par

M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 18 avril 2018

Yvelines

ARS - Délégation Départementale des Yvelines

Arrêté n° 18-78-044 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à Saint-Remy-les-Chevreuse

ARRETE n° 18 - 78 - 044

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline
de l'Institut de formation des aides-soignants
DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n° 08-87 du 8 septembre 2008 nommant Madame Catherine QUETIER-EMPINET, en qualité de directrice de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE ;
- VU l'arrêté régional n° 16-225 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 35 places à l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-014 du 13 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;

VU l'arrêté DG ARS n°18-78-033 du 14 mars 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE ;

VU le tirage au sort du 26 mars 2018 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des aides-soignants DOMEA, sis 66, Chemin de la Chapelle – 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Emma CONSTANT, Groupe ORPEA - Paris Ouest.
- L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Madame Véronique THIENNOT.
Suppléante : Madame Marie DECOSTER.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Madame Khadija EL ELOUADI, Village Séniors ORPEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

Membres tirés au sort :

- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Madame Laëtitia GARNIER.
Suppléante : Madame Abé Claudia YAOU.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants DOMEA à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2018**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 044 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Emma CONSTANT	
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Véronique THIENNOT	Madame Marie DECOSTER
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Khadija EL ELOUADI	Non désigné
Membres tiré au sort		
Un représentant des étudiants	Madame Laëtitia GARNIER	Madame Abé Claudia YAOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018108-0014

signé par

M. Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 18 avril 2018

Yvelines

ARS - Délégation Départementale des Yvelines

Arrêté n° 18-78-046 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants de Trappes

ARRETE n° 18 - 78 - 046 -

**Portant nomination des membres du Conseil de Discipline
de l'Institut de formation des aides-soignants
du lycée Henri MATISSE à TRAPPES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n°13-37 du 27 mars 2013 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 45 places à l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES ;
- VU l'arrêté n° DS 2018-014 du 13 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU l'arrêté DG ARS n°18-78-030 du 14 mars 2018 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES ;
- VU le tirage au sort du 15 mars 2018 désignant le représentant des étudiants au conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, et son suppléant ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE, sis 55 rue du cèdre – CS30556 – 78197 TRAPPES Cedex, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Réjane DURANT, Lycée Henri MATISSE.
- L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Madame Marie-Jeanne GROS.
Suppléante : Madame Véronique RZEPKOWSKI.
- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :
Titulaire : Madame Laura ABRANTES, Hôpital privé de l'Ouest Parisien à TRAPPES.
Suppléante : Madame Charlotte AHO, Centre Hospitalier de PLAISIR.

Membres tirés au sort :

- Un représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique :
Titulaire : Madame Cindy SHIMITH.
Suppléante : Madame Laura TOMASIO.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil de discipline de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2018**

Pour le Directeur Général,
et par délégation
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines


Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 046 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Réjane DURANT	(article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Marie-Jeanne GROS	Madame Véronique RZEPKOWSKI
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Laura ABRANTES	Madame Charlotte AHO
Membres tiré au sort		
Un représentant des étudiants	Madame Cindy SHIMITH	Madame Laura TOMASIO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018110-0023

signé par

Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines adjointe.

Le 20 avril 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. RAULT Didier)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000119
Modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU** le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU** la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000081 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers,
- VU** l'avis favorable des membres de la commission départementale de chasse et de la faune sauvage émis lors de la commission en date du 11 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'ensemble des communes de certaines unités de gestion compte tenu des problématiques de dégâts et afin de permettre des actions de la louveterie sur des zones point noir,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur RAULT Didier, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers dans les communes des unités de gestion (UG) identifiées en 2018 comme « points noirs » suivantes : VILLIERS-MOISSON (Bennecourt, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Limay, Limetz-Villez, Méricourt, Moisson, Mousseaux-Sur-Seine, Rolleboise et Saint-Martin-La-Garenne) ; et les communes supplémentaires suivantes : Drocourt, Fontenay-Saint-Père, Rosny-sur-Seine et Mantes-La-Jolie.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur RAULT Didier pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur RAULT Didier informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000081 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur RAULT Didier pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Bennecourt, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gommecourt, Guernes, Limay, Limetz-Villez, Méricourt, Moisson, Mousseaux-Sur-Seine, Rolleboise, Saint-Martin-La-Garenne, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, Rosny-sur-Seine et Mantes-La-Jolie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental des territoires,

La directrice départementale
des Territoires des Yvelines

adjointe

signé :

Chantal CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018110-0024

signé par

Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines adjointe.

Le 20 avril 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. DRUYER Joël)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000120
Modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000082 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers,
- VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de chasse et de la faune sauvage émis lors de la commission en date du 11 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'ensemble des communes de certaines unités de gestion compte tenu des problématiques de dégâts et afin de permettre des actions de la louveterie sur des zones point noir,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur DRUYER Joël, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers dans les communes des unités de gestion (UG) identifiées en 2018 comme « points noirs » suivantes : ADAINVILLE (Queue-Les-Yvelines (La), Galluis, Méré, Mareil-Le-Guyon, Bazoches-Sur-Guyonne et Tremblay-Sur-Mauldre (Le)) et les communes supplémentaires suivantes : sur les communes de Les Alluets-le-Roi, Bazemont, Bouafle, Ecquevilly, Flins-Sur-Seine, Garancière, Guerville, Herbeville, Mézières-Sur-Seine et Millemont.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur DRUYER Joël pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur DRUYER Joël informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncf.s.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000082 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur DRUYER Joël pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de La Queue-Les-Yvelines, Galluis, Méré, Mareil-Le-Guyon, Bazoches-Sur-Guyonne, Tremblay-Sur-Mauldre, Les Alluets-le-Roi, Bazemont, Bouafle, Ecquevilly, Flins-Sur-Seine, Garancière, Guerville, Herbeville, Mézières-Sur-Seine et Millemont et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale
des Territoires des Yvelines
adjointe
signé :
Chantal CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018110-0025

signé par

Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines adjointe.

Le 20 avril 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. WILMSEN Christian)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000121
Modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000079 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers ,
- VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de chasse et de la faune sauvage émis lors de la commission en date du 11 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'ensemble des communes de certaines unités de gestion compte tenu des problématiques de dégâts et afin de permettre des actions de la louveterie sur des zones point noir,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur WILMSEN Christian, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers dans les communes des unités de gestion (UG) identifiées en 2018 comme « points noirs » suivantes : ADAINVILLE (Coignières, Maurepas et Elancourt) et LA-CELLE-LES-BORDES (Lévis-Saint-Nom et Dampierre-en-Yvelines); et les communes supplémentaires suivantes : Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis (Le), et Saint-Lambert.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur WILMSEN Christian pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur WILMSEN Christian informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncf.s.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000079 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur WILMSEN Christian pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Coignières, Maurepas, Elancourt, Lévis-Saint-Nom, Dampierre-en-Yvelines, Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis (Le), et Saint-Lambert et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires,
La directrice départementale
des Territoires des Yvelines
adjointe
signé :
Chantal CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018110-0026

signé par

Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines adjointe.

Le 20 avril 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. MERCIER Sébastien)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000122
Modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000078 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers ,
- VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de chasse et de la faune sauvage émis lors de la commission en date du 11 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'ensemble des communes de certaines unités de gestion compte tenu des problématiques de dégâts et afin de permettre des actions de la louveterie sur des zones point noir,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur MERCIER Sébastien, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers dans les communes de l'unité de gestion (UG) identifiées en 2018 comme « points noirs » suivante : LA-CELLE-LES-BORDES (Senlisse, Choisel, Cernay-la-Ville, La-Celle-les-Bordes, Bullion, Bonnelles, Clairefontaine-En-Yvelines, Rochefort-En-Yvelines, Longvilliers, Sonchamp, Saint-Arnoult-En-Yvelines et Ponthévrard) et les communes supplémentaires suivantes : Ablis, Prunay-en-Yvelines et Saint-Martin-de-Bréthencourt.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur MERCIER Sébastien pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur MERCIER Sébastien informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncf.s.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000078 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MERCIER Sébastien pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Senlisse, Choisel, Cernay-la-Ville, La-Celle-les-Bordes, Bullion, Bonnelles, Clairefontaine-En-Yvelines, Rochefort-En-Yvelines, Longvilliers, Sonchamp, Saint-Arnoult-En-Yvelines, Ponthévrard, Ablis, Prunay-en-Yvelines et Saint-Martin-de-Bréthencourt et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires,

La directrice départementale
des Territoires des Yvelines

adjointe

signé :

Chantal CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018110-0027

signé par

Marie-Laure HERAULT, Chef du Service de l'Environnement.

Le 20 avril 2018

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers.
(M. VINCENT Thierry)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000123
Modificatif prescrivant des tirs de nuit de sangliers

Le Préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000076 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers ,
- VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de chasse et de la faune sauvage émis lors de la commission en date du 11 avril 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'ensemble des communes de certaines unités de gestion compte tenu des problématiques de dégâts et afin de permettre des actions de la louveterie sur des zones point noir,

CONSIDERANT l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur VINCENT Thierry, lieutenant de louveterie, effectuera **à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018** des tirs de nuit de sangliers dans les communes des unités de gestion (UG) identifiées en 2018 comme « points noirs » suivantes : ADAINVILLE (Adainville, Boissiere-Ecole (La), Bourdonné, Bréviaires (Les), Condé-Sur-Vesgre, Dannemarie, Emancé, Gambais, Gambaiseuil, Gazeran, Grandchamp, Grosrouvre, Hauteville (La), Hermeray, Maulette, Mesnuls (Les), Mitttainville, Montfort l'Amaury, Orcemont, Orphin, Perray-en-Yvelines (Le), Poigny-la-Forêt, , Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion, Saint-Léger-En-Yvelines, Saint-Rémy-L'Honoré, Tartre-Gaudran (Le), et LA-CELLE-LES-BORDES (Auffargis, Les Essarts-le-Roi, Vieille Eglise);

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur VINCENT Thierry pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Monsieur VINCENT Thierry informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, sd78@oncfs.gouv.fr), où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°SE 2018 - 000076 du 27 mars 2018 prescrivant des tirs de nuit de sangliers.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VINCENT Thierry pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Adainville, Boissiere-Ecole (La), Bourdonné, Bréviaires (Les), Condé-Sur-Vesgre, Dannemarie, Emancé, Gambais, Gambaiseuil, Gazeran, Grandchamp, Grosrouvre, Hauteville (La), Hermeray, Maulette, Mesnuls (Les), Mitttainville, Montfort l'Amaury, Orcemont, Orphin, Perray-en-Yvelines (Le), Poigny-la-Forêt, , Raizeux, Rambouillet, Saint-Hilarion, Saint-Léger-En-Yvelines, Saint-Rémy-L'Honoré, Tartre-Gaudran (Le), Auffargis, Les Essarts-le-Roi et Vieille Eglise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 20 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,

P/Le directeur départemental des territoires,

La chef du Service de l'Environnement

signé :

Marie-Laure HERAULT